

FAITS-DIVERS

Pas une relaxe, mais c'est tout comme

Clicanoo.com | publi le 29 avril 2011 | 06h18

Évidemment, ce n'est pas une relaxe. Mais pour Michel Fontaine, ça y ressemble beaucoup. Car le tribunal n'a pas suivi les réquisitions du parquet et ne lui a donc pas infligé la peine de deux ans de d'inéligibilité réclamée et lourde de conséquences. Ses nombreux partisans ont vite compris que l'essentiel était sauf pour le maire de Saint-Pierre. Encore plus nombreux qu'à la fin du procès, ces quelque 400 personnes lui ont réservé une sortie triomphale du palais de justice. Entouré par une foule compacte, l'élu a reçu de nombreuses paroles de félicitations ou des gestes de congratulations. "Vive Michel Fontaine, vive notre maire !", scandait une femme d'une quarantaine d'années à l'air ravi. Visiblement ému, Michel Fontaine a fait une déclaration à ses supporters. Puis, ces gardes du corps l'ont aidé à se frayer un chemin pour rejoindre sa voiture, direction l'hôtel de ville. Le maire n'a pas souhaité faire de déclaration à la presse. "Aujourd'hui, je suis avec mes amis. Demain, ce sera les médias. J'ai trop souffert des médias pendant deux ans". Pour Michel Fontaine, l'absence de privation des droits civiques signifie donc clairement que son honneur politique et personnel est lavé. La clémence de la peine à son encontre ne vient pas - il est vrai - sanctionner les pires délits qui peuvent être reprochés à un élu.

PAS D'ENRICHISSEMENT PERSONNEL

Si l'on regarde dans le détail, Michel Fontaine est condamné pour deux des quatre infractions qui lui étaient reprochées. Les juges ont retenu le délit de détournement de biens publics au sujet des huit serveurs informatiques démenagés de la Civis vers la Semita. Acquis par la Civis, ces équipements ne pouvaient pas, selon la loi, être mis à la disposition d'une autre personne morale, c'est-à-dire la Semita. Pour les juges, cette décision supposait l'accord du président de la Civis. Michel Fontaine est également épinglé pour des faits de favoritisme dans le marché dit de l'infogérance dont le montant était d'un peu plus de 8 millions d'euros et attribué par la Civis à la Semita. Selon les juges, ce marché a été confié "à une société n'offrant pas les garanties d'expérience exigées garanties qu'une prudence élémentaire imposait au vu de l'importance du marché". Les juges estiment aussi que la Semita a été montée de toutes pièces pour répondre à ce marché, et que Michel Fontaine "avait conscience du favoritisme organisé". Ce marché assurait 88 % du chiffre d'affaire de la Semita, rappelle le tribunal. Ce qui permettait à Michel Fontaine d'exercer une "influence" sur cette Sem, notamment à travers du "clientélisme politique pratiqué à l'occasion d'embauches". S'agissant du marché dit de l'extension, le tribunal a estimé qu'il devait être relaxé car sa tâche ne consistait pas à savoir si les marchés passés par la Civis correspondaient bien aux besoins avérés, "sauf à être omniscient", a souligné le tribunal. Au final, les juges correctionnels disent que les faits reprochés "sont sans doute graves pour un élu". Mais ils retiennent aussi que Michel Fontaine a assumé un héritage et donc le poids de la gestion passée de la Civis qui, sous l'appellation SivomR, avait été effectué par le PCR. "Il apparaît toutefois que M. Fontaine a dû gérer, pour une partie non négligeable, les conséquences de décisions de ses prédécesseurs". Enfin, l'élément décisif qui a décidé les magistrats à ne pas prononcer de peine d'inéligibilité reste que le président de la Civis ne s'est pas enrichi dans cette affaire. "Il n'est pas démontré qu'il ait tiré un bénéfice personnel de ces infractions, hors le clientélisme pratiqué au sein de la Semita", indiquent les juges pour lesquels "une privation des droits civiques, civils et de famille paraît excessive". Certes, Michel Fontaine et ses avocats, Mes Djalil Gangate et Emmanuel Daoud, n'ont pas obtenu "l'innocence totale" qu'ils réclamaient mais la peine à l'encontre de l'élu n'en fait certainement pas un réprouvé de la vie politique réunionnaise